

REGLEMENT GRAND JEU CODEP 34

Art 1 : Chaque mois, de février 2018 à octobre 2018, une question vous sera posée. Cette question sera envoyée aux présidents des clubs qui devront la répercuter à leurs adhérents. De plus, cette question sera consultable sur le site Codep 34.

Art 2 : En novembre 2018, une super question vous sera proposée, via le même canal.

Art 3 : Tous les licenciés peuvent participer.

Art 4 : Chaque réponse devra être accompagnée du **nom du licencié**, avec **son numéro de licence** ainsi que le **nom de son club et son numéro** (tout figure sur la licence). Chaque réponse devra parvenir avant le 25 du mois sauf pour le mois de novembre, où la date limite est fixée au 15, soit deux jours avant l'Assemblée Générale.

Art 5 : Chaque mois, en cas de plusieurs réponses exactes, une question subsidiaire permettra de désigner un gagnant. La question subsidiaire sera toujours la même: combien de bonnes réponses à la question du mois? On retiendra le bon résultat ou le plus proche. En cas d'égalité, c'est le club le plus ancien qui sera déclaré vainqueur.

Art 6 : Les résultats seront connus au fur et à mesure et affichés sur le site du Codep.

Art 7 : Chaque club gagnant verra son club récompensé d'un chèque de **40€** pour chacun des 9 premiers mois et un chèque de **140€** pour la super question de novembre.

Art 8 : Les récompenses seront remises lors de l'Assemblée Générale du 17 novembre 2018.

Art 9 : Parmi les questions posées, le niveau de difficulté sera variable. En tous les cas, la réponse sera fournie par une recherche sur le site Codep 34. Il sera parfois nécessaire de fouiller dans les différentes rubriques et le cas échéant suivre certains liens.

Art 10 : Tous les clubs qui participent se verront attribuer des points de bonus pour le challenge de la Coupe Codep et ce, chaque mois, suivant le barème de 1 point par réponse exacte.

Art 11 : Afin que tous les clubs puissent profiter de ce grand jeu, le cumul des gains ne peut excéder deux récompenses, soit 80€, sur les neuf premiers mois, indépendamment de la super question à 140€, ouverte à tous les clubs.

Art 12 : Les réponses sont à envoyer à departement34-tourisme@ffvelo.fr

Bonne chance à tous.